Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Fresnes-lès-Montauban

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage, 28 mai 2021, article 1er.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/62355-fresnes-les-montauban/